

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024**  
**ARRETE LE 9 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX MARS, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 20 mars 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nathalie BEAUVY

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 27 février 2024 – Approbation*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « Armorique Habitat » - Acquisition en VEFA de 5 pavillons à Hénanbihen*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « Armorique Habitat » - Acquisition en VEFA de 2 pavillons à Quessoy*
- *Economie Innovation Recherche – Aide aux projets de recherche et développement structurants et collaboratifs – Ferial – Attribution*
- *Economie Innovation Recherche – Aide aux projets de recherche et développement structurants et collaboratifs – ETD Robillard – Attribution*

**Délibération n°2024-029**

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 3

**AFFAIRES GENERALES**  
**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 février 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-030**

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 3

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "ARMORIQUE HABITAT"**

**ACQUISITION EN VEFA DE 5 PAVILLONS A HENANBIHEN**

La SA HLM "Armorique Habitat" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 pavillons situés « rue des Templiers » à Hénanbihen. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°157381 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 582 420 € souscrit par la SA HLM "Armorique Habitat" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157381 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 291 210 € (deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "Armorique Habitat", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "Armorique Habitat" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°157381 d'un montant de 582 420 € (soit 291 210 €) souscrit par la SA HLM "Armorique Habitat" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM "Armorique Habitat",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-031**

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 3

**FINANCES**  
**GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "ARMORIQUE HABITAT"**  
**ACQUISITION EN VEFA DE 2 PAVILLONS A QUESSOY**

La SA HLM "Armorique Habitat" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 2 pavillons situés « Impasse du clos Briens » à Quessoy. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°157383 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262 207 € souscrit par la SA HLM "Armorique Habitat" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157383 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 103,50 € (cent trente et un mille cent trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "Armorique Habitat", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "Armorique Habitat" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

### Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°157383 d'un montant de 262 207 € (soit 131 103,50 €) souscrit par la SA HLM "Armorique Habitat" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM "Armorique Habitat",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°2024-032**

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS ET COLLABORATIFS</b> <b>FERTIVAL – ATTRIBUTION</b></p>
---

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) contraint chaque secteur à mettre en œuvre des solutions de décarbonation : le secteur agricole doit penser à l'après Gazole Non Routier (GNR). Dans le même temps, les acteurs des filières agri-alimentaires développent des technologies innovantes de valorisation de déchets gras, pour générer localement des énergies renouvelables.

Ce projet CARBIOVAL a été labellisé par le pôle de compétitivité Valorial et co-labellisé par le pôle Id4Mobility et vise à déployer une filière novatrice de production de biocarburant (biodiesel) avancé à partir de graisses de flottation pour une mobilité agricole décarbonée. C'est dans ce contexte que les partenaires du projet CARBIOVAL ambitionnent de déployer une filière novatrice de production de biocarburant (biodiesel) avancé de type EMAG (Esters Méthyliques d'Acides Gras) sous forme de B100 (100% biodiesel) à partir de graisses de flottation et de l'éprouver sur des engins agricoles.

Ainsi, 3 partenaires se sont réunis pour renforcer la filière stratégique qui parviendra à recréer de la valeur, pour rester attractive et compétitive dans un contexte économique et climatique instable :

- La filiale FERTIVAL du groupe COOPERL (22) qui apportera son expertise sur la filière mais aussi sur la valorisation des coproduits et la production de biocarburant,
- La PME EDT Robillard (22), une entreprise de travaux agricoles exerçant ses prestations auprès d'agriculteurs principalement répartis sur le territoire breton. Robillard apportera son expertise et ses compétences en machinisme agricole,
- Enfin, le partenaire académique du projet est représenté par l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (35). L'école mobilisera sa capacité de recherche sur le procédé de production du biocarburant ainsi que son stockage.

FERTIVAL a un rôle de pilote et d'expert dans le projet dans son ensemble. La filiale mettra au point le procédé de production de biocarburant avancé à échelle semi-industrielle et consolidera un modèle technico-économique local de production et consommation de biocarburant dans le secteur agricole. FERTIVAL interviendra également sur la démonstration de l'utilisation d'une énergie renouvelable dans la mobilité agricole.

Dans le cadre du conventionnement avec la Région, ces projets soient financés uniquement par les collectivités pour les partenaires de leur territoire, selon le principe d'intervention suivant : 30% de l'aide publique par Lamballe Terre & Mer avec un plafond à 10 000 € et le reste par la Région ou un autre partenaire financier.

Le plan de financement prévisionnel (HT) du bénéficiaire, FERTIVAL :

T1 Dépenses de personnel (1)	849 634 €		
T2 Amortissements matériels (2)	445 603 €		
T3 Sous-traitance (3)	628 000 €		
T4 Frais de mission (4)			
T5 Consommables et petits matériels (5)	506 836 €		
T6 Autres dépenses (6)	169 927 €	Taux d'aide	Aide proposée (Région et collectivité)
<b>Total "Bénéficiaire"</b>	<b>2 600 000 €</b>	25%	650 000

Le montant d'aide de 650 000 € est réparti comme suit :

- Lamballe Terre & Mer : 10 000 €
- Région Bretagne : 640 000 €

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 du 20 février 2024, déléguant au Bureau communautaire l'attribution du cofinancement des projets de recherche et développement structurants et aux projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ATTRIBUE la somme de 10 000 € au profit de FERTIVAL dans le cadre du projet CARBIOVAL labellisé par les pôles Valorial et Id4Mobility dans le cadre de la convention cadre région/collectivités pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-033

Membres en exercice : 19    Présents : 12    Absents : 7    Pouvoirs : 3

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE**  
**AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS ET COLLABORATIFS**  
**PROJET CARBIOVAL – EDT ROBILLARD – ATTRIBUTION**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) contraint chaque secteur à mettre en œuvre des solutions de décarbonation : le secteur agricole doit penser à l'après Gazole Non Routier (GNR). Dans le même temps, les acteurs des filières agri-alimentaires développent des technologies innovantes de valorisation de déchets gras, pour générer localement des énergies renouvelables.

Ce projet CARBIOVAL a été labellisé par le pôle de compétitivité Valorial et co-labellisé par le pôle Id4Mobility et vise à déployer une filière novatrice de production de biocarburant (biodiesel) avancé à partir de graisses de flottation pour une mobilité agricole décarbonée. C'est dans ce contexte que les partenaires du projet CARBIOVAL ambitionnent de déployer une filière novatrice de production de biocarburant (biodiesel) avancé de type EMAG (Esters Méthyliques d'Acides Gras) sous forme de B100 (100% biodiesel) à partir de graisses de flottation et de l'éprouver sur des engins agricoles.

Ainsi, 3 partenaires se sont réunis pour renforcer la filière stratégique qui parviendra à recréer de la valeur, pour rester attractive et compétitive dans un contexte économique et climatique instable :

- La filiale FERTIVAL du groupe COOPERL (22) qui apportera son expertise sur la filière mais aussi sur la valorisation des coproduits et la production de biocarburant,
- La PME EDT Robillard (22), une entreprise de travaux agricoles exerçant ses prestations auprès d'agriculteurs principalement répartis sur le territoire breton. Robillard apportera son expertise et ses compétences en machinisme agricole,

- Enfin, le partenaire académique du projet est représenté par l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (35). L'école mobilisera sa capacité de recherche sur le procédé de production du biocarburant ainsi que son stockage.

EDT ROBILLARD est un partenaire clé dans le projet avec son expertise et ses compétences en machinisme agricole. L'entreprise sera responsable de la démonstration de l'utilisation d'une énergie renouvelable dans la mobilité agricole. Elle interviendra dans la coordination du projet et sur la consolidation du modèle technico-économique local de production et consommation de biocarburant dans le secteur agricole.

Dans le cadre du conventionnement avec la Région, ces projets soient financés uniquement par les collectivités pour les partenaires de leur territoire, selon le principe d'intervention suivant : 30% de l'aide publique par Lamballe Terre & Mer avec un plafond à 10 000 € et le reste par la Région ou un autre partenaire financier.

Le plan de financement prévisionnel (HT) du bénéficiaire, EDT ROBILLARD :

Nature des dépenses	Dépenses éligibles		
T1 Dépenses de personnel (1)	85 750 €		
T2 Amortissements matériels (2)	245 950 €		
T3 Sous-traitance (3)	11 150 €		
T4 Frais de mission (4)			
T5 Consommables et petits matériels (5)			
T6 Autres dépenses (6)	17 150 €	Taux d'aide	Aide proposée (Région et collectivité)
<b>Total "Bénéficiaire"</b>	<b>360 000 €</b>	<b>45%</b>	<b>162 000 €</b>

Le montant d'aide de 162 000 € est réparti comme suit :

- Lamballe Terre & Mer : 10 000 €
- Région Bretagne : 152 000 €

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 du 20 février 2024, déléguant au Bureau communautaire l'attribution du cofinancement des projets de recherche et développement structurants et aux projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

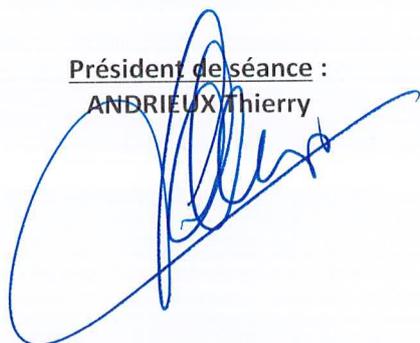
**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ATTRIBUE la somme de 10 000 € au profit d'EDT ROBILLARD dans le cadre du projet CARBIOVAL labellisé par les pôles Valorial et Id4Mobility dans le cadre de la convention cadre région/collectivités pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Président de séance :  
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :  
BEAUVY Nathalie

